

COMMUNE DE NAVARRENX

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de NAVARRENX,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code de la Route, notamment l'article R 225 ;
Vu l'arrêté Ministériel du 24/11/67 modifié et relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Considérant l'évènement de « **La Fête des Plantes** », organisée par l'association Evènements Animations Bastides Navarrenx (EABN) représentée par Damien Brochard, qui se déroulera le 17 mai 2026,

Considérant qu'il importe en conséquence de réglementer le stationnement et la circulation dans la commune ainsi que l'usage de ses locaux à des fins de sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du samedi 16 mai à 8h au dimanche 17 mai à 20h :

- le stationnement sera interdit :
 - Rue de la mairie
 - Place de l'Eglise
 - Place d'Armes
 - Sur l'aire de camping-cars sise rue des Echos

- la circulation sera interdite :
 - Rue Saint Antoine depuis le coin Est de la Mairie (*mise en place d'une barrière amovible*)
 - Rue de la prison depuis la rue Saint Germain vers la place Darralde

ARTICLE 2 : Tout percement de la voie publique pour quelque cause que ce soit est strictement interdit.

ARTICLE 3 : Sur l'ensemble du champ foire, domaine public comme privé, un accès aux véhicules de secours sera réservé.

Ampliation du présent arrêté sera affichée en mairie et adressée :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, chargé de l'exécution du présent arrêté
- Damien Brochard, pour EABN

Fait à NAVARRENX, le 05 MAI 2026

Le maire, Nadine BARTHE

